



PAR COURRIEL

Québec, le 26 septembre 2022

À l'attention des présidentes et présidents d'associations

Objet : Modifications des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (RPG 6.1.1.11)

Madame,
Monsieur,

Le Secrétariat du Conseil du trésor a procédé à la mise à jour semestrielle des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (ci-après la Directive).

Conformément à la méthodologie adoptée par le Conseil du trésor, les indemnités de kilométrage prévues à la Directive ont été révisées et ces modifications seront en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Modifications aux indemnités de kilométrage – 1^{er} octobre 2022

	Indemnités actuelles	Indemnités à partir du 1^{er} octobre 2022
Indemnité établie en \$ par kilomètre		
Indemnité de km, jusqu'à 8 000 km	0,545	0,590
Indemnité de km, plus de 8 000 km	0,485	0,530
Indemnité additionnelle de kilométrage	0,136	0,148
Indemnité prévue pour utilisation d'une motocyclette	0,273	0,295
Indemnité établie en \$		
Indemnité minimale de kilométrage	13,63	14,75
Indemnité accordée pour l'utilisation d'une motoneige (par demi-journée)	35,49	38,35

L'indemnité en lien avec l'utilisation non autorisée d'un véhicule personnel passera de 0,145 \$/km à 0,170 \$/km.

...2

Si vous souhaitez obtenir des renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de la rémunération et des conditions de travail à l'adresse suivante : classification@sct.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AG', written over a light blue circular stamp.

André Guérard

c. c. M. Philippe Matteau, directeur général des relations du travail et de la gouvernance en éthique, SCT